



# Télétravail du mieux pour tous

Selon une étude du cabinet de conseil RH Kronos de juillet 2016, l'adoption du télétravail générerait une réduction de 37 minutes du temps moyen de trajet domicile-travail, une augmentation de 45 minutes du temps moyen de sommeil des salariés.

Mais aussi une baisse de 5,5 jours par an d'arrêts maladie, une augmentation du temps de travail de 2,5 % et enfin une augmentation de la productivité de 22 %.

Chez Orange France, au 30 juin 2017, 18 000 salariés bénéficient du télétravail, soit 20 % des effectifs : 8 000 sont télétravailleurs réguliers (jours fixes hebdomadaires ou volume jours mensuels), soit 9 % des effectifs, et 12 000 télétravailleurs occasionnels (dont 1 600 qui sont aussi des télétravailleurs réguliers). FOCOM a obtenu la révision de l'accord Télétravail signé en 2013 afin d'actualiser et améliorer certaines dispositions.

DANS LA NÉGOCIATION EN COURS, FOCOM A D'ORES ET DÉJÀ OBTENU DES ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION.

## NOUVEAUTÉS

- le bénéfice de la prime annuelle étendue aux télétravailleurs en forfait mensuel jours avec les mêmes droits que les télétravailleurs réguliers (assurance, mobilier...)
- la garantie d'un délai de mise en œuvre du télétravail dans les 2 mois suivant son acceptation par la hiérarchie
- l'accès au télétravail pour les salariés frontaliers

## AMÉLIORATIONS

- un temps de réponse plus court aux demandes salariés (passant de 2 à 1 mois)
- un traçage des demandes et des refus dans @noo exclusivement
- la garantie de livraison à domicile du mobilier, équipements nécessaires et en bon état
- la suppression dans @noo de la limitation pour les télétravailleurs occasionnels à 3 jours par mois
- la possibilité d'un protocole de 2 ans lors des renouvellements (uniquement 1 an actuellement).



## FOCOM RESTE ENCORE EN ATTENTE DE RÉPONSES SUR

- **La prime annuelle** : nous revendiquons une réévaluation significative compensant les frais du télétravailleur à domicile.
- **Les espaces de travail** : la Direction voulant introduire des modalités de mise à disposition des positions de travail libérées par les télétravailleurs, FOCOM a obtenu un cadrage précis et a imposé le volontariat avec l'accord explicite du télétravailleur.

*Concernant l'aménagement global des espaces de travail et notamment le projet NEO (Nouvel Environnement de travail Orange), FOCOM demande l'ouverture d'une négociation. La Direction doit apporter une réponse en août au CCUES (Comité Central de l'Unité Économique et Social du Groupe Orange).*

- **La restauration** : attachée à la restauration collective, FOCOM exige une égalité de traitement des salariés, quel que soit leur mode de travail.

La Direction doit garantir aux télétravailleurs cette égalité, que ce soit en titres restaurant ou par le processus de remboursement sur factures de notes de frais.

**Nous attendons la version finale du projet de texte.**

**FOCOM ne s'engagera pas à la légère sur ces sujets importants qui concernent l'ensemble des salariés.**